

Décision n°47/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, du Centre Hospitalier de Clisson et du Centre Hospitalier de Réadaptation de Maubreuil,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n°2000-232 du 13 mars 2000, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du Président de la république en date du 22 avril 2020 portant nomination de Monsieur Philippe EL SAÏR en qualité de directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes,

Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, le Centre Hospitalier de Clisson et le Centre Hospitalier de Réadaptation de Maubreuil,

Vu les délibérations des conseils de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes en date du 10 décembre 2018, du Centre Hospitalier de Clisson en date du 20 décembre 2018 et du Centre Hospitalier de Réadaptation de Maubreuil en date du 14 décembre 2018,

Vu l'arrêté du Centre National de gestion du 18 mars 2024 nommant Madame Catherine ROBIC, directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, du Centre Hospitalier de Maubreuil à St-Herblain et du Centre Hospitalier de Clisson.

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Madame Laurence JAY-PASSOT, directrice générale adjointe, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier de Réadaptation de Maubreuil et pour exercer les fonctions d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur général et de la directrice générale adjointe, Monsieur Gwendal MARINGUE, secrétaire général, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier de Réadaptation de Maubreuil et pour exercer les fonctions d'ordonnateur.

Article 2

Madame Catherine ROBIC, directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, est chargée des fonctions de directrice déléguée du Centre Hospitalier de Réadaptation de Maubreuil.

Elle assure la suppléance des fonctions de chef d'établissement. A ce titre, elle a autorité hiérarchique sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes et du Centre Hospitalier de Réadaptation de Maubreuil.

Article 3

Madame Catherine ROBIC reçoit délégation à l'effet de signer au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant à la gestion du Centre Hospitalier de Réadaptation de Maubreuil, tout acte relatif à la fonction d'ordonnateur (actes relevant des procédures budgétaires et comptables prévues par les articles R6145-5 et suivants du Code de la santé publique dont la signature des bordereaux de mandatement des dépenses et des titres de recettes). La délégation porte également sur tout document, correspondance et acte relevant des services qui lui sont rattachés, conventions, marchés publics, emprunts, correspondances avec les autorités de tutelle, y compris les actes notariés liés aux opérations de vente et d'acquisition, de cession gratuite pour le compte de l'établissement.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine ROBIC, même délégation est donnée à :

- Madame Isabelle GARÉNAUX, attachée d'administration hospitalière principale, à l'exception des :
 - Emprunts,
 - Actes notariés

En cas d'absence simultanée de Mesdames Catherine ROBIC et Isabelle GARÉNAUX, même délégation est donnée à :

- Monsieur Yanis HARRACHE, attaché d'administration hospitalière, à l'exception des :
 - Emprunts,
 - Actes notariés

En cas d'absence simultanée de Mesdames Catherine ROBIC, Isabelle GARÉNAUX et de Monsieur Yanis HARRACHE, même délégation est donnée à :

- Madame Laetitia LE TERTRE, adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, à l'exception des :
 - Décisions relatives à la gestion du personnel,
 - Décisions de sanctions disciplinaires,
 - Evaluation des agents,
 - Emprunts,
 - Actes notariés,
 - Cession.

En cas d'absence simultanée de Mesdames Catherine ROBIC, Isabelle GARÉNAUX et de Monsieur Yanis HARRACHE et de Madame Laetitia LE TERTRE, même délégation est donnée à :

- Madame Véronique ROUPSARD, cadre supérieure de santé, à l'exception des :
 - Décisions relatives à la gestion du personnel,
 - Décisions de sanctions disciplinaires,
 - Evaluation des agents,
 - Emprunts,
 - Actes notariés,
 - Cession,
 - Actes d'engagement.

En cas d'absence simultanée de Mesdames Catherine ROBIC, Isabelle GARENAUX, de Monsieur Yanis HARRACHE, de Madame Laetitia LE TERTRE et de Madame Véronique ROUPSARD, même délégation est donnée à :

- Madame Martine LABBE, adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, à l'exception des :
 - Décisions de sanction disciplinaire,
 - Evaluation des agents,
 - Emprunts,
 - Actes notariés,
 - Cession,
 - Actes d'engagement,
 - Achats relevant de l'investissement.

Article 5

Par délégation particulière et pour la gestion quotidienne du service des Ressources Humaines,

- Madame Mathilde PLUVINAGE, Gestionnaire RH

Reçoit délégation pour signer/valider les documents suivants :

- Convention de stage,
- Convocation aux formations, demandes de remboursement des frais de formation insérées dans l'application GestForm de l'ANFH à l'endroit des agents, des organismes et des établissements.

Article 6

Madame Catherine ROBIC, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Réadaptation de Maubreuil, Madame Isabelle GARÉNAUX, attachée d'administration hospitalière principale, Monsieur Yanis HARRACHE, attaché d'administration hospitalière, Madame Laetitia LE TERTRE, adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, Madame Véronique ROUPSARD, cadre supérieure de santé et Madame Martine LABBE, adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, sont autorisés à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement relatives à des dépenses de personnel et à cette fin, à signer les bordereaux journaux de mandatement correspondants.

Article 7

La décision portant délégation de signature n°2024-40 est abrogée.

Article 8

La présente décision sera communiquée au Trésorier du Centre Hospitalier de Réadaptation de Maubreuil, consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Réadaptation de Maubreuil et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire Atlantique.

Article 9

La présente décision prend effet à compter du 2 mai 2024.

Nantes, le 26 AVR. 2024

Philippe EL SAÏR
Directeur Général



